

Avis public



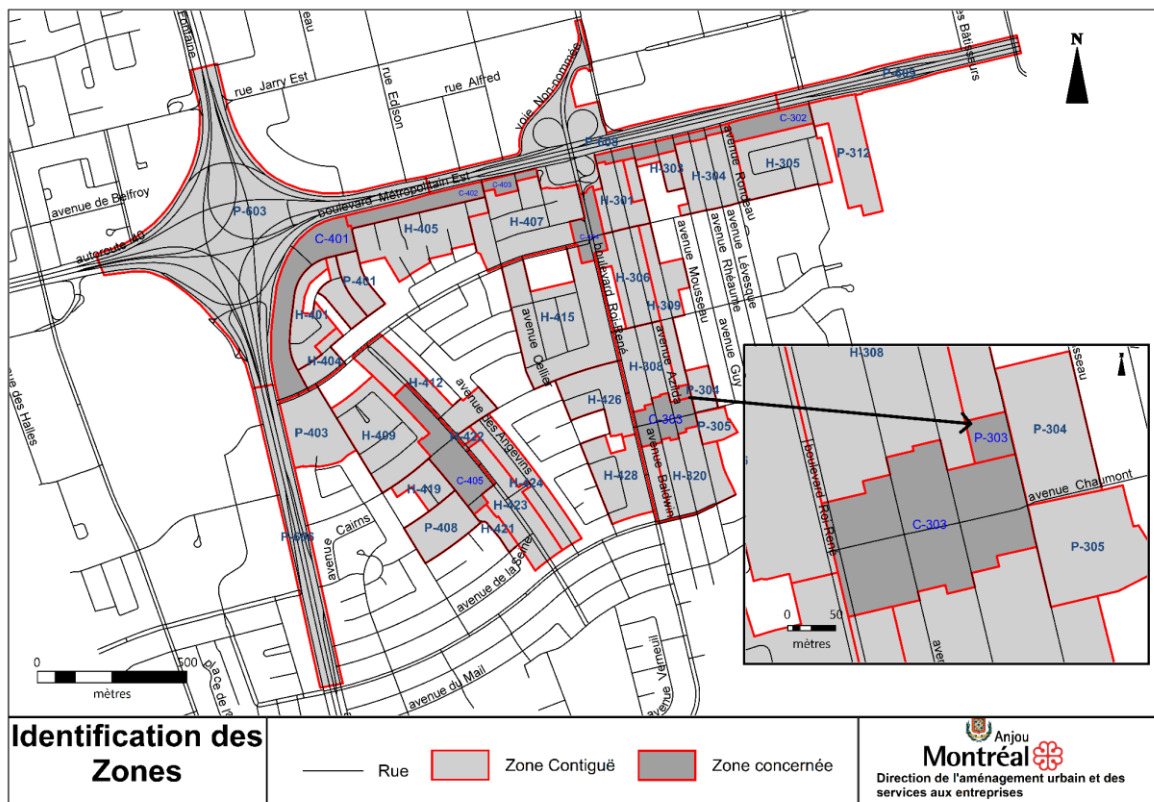
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MARDI 7 FÉVRIER 2023, À 18H00

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), RCA 40-47, AFIN DE RETIRER L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE ET SOCIOCULTURELLE » DANS LES ZONES C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 ET P-303

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 6 décembre 2022, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », RCA 40-47, afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303 »

Ce projet de règlement a pour principal objet de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » des zones visées.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303 de l'arrondissement d'Anjou.



Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation **le mardi 7 février 2023, à 18h00** à la salle du conseil, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le présent projet est disponible pour consultation au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en mentionnant le dossier numéro **1228770030**:

7171, rue Bombardier, 2^e étage
(Lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30)
Téléphone : 514-493-8086
Courriel à amenagement.urbain@montreal.ca

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 30 janvier 2023

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

P.J.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

Résolution: CA22 12283

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, par le conseiller M. Richard Leblanc, lors de la séance du 1^{er} novembre 2022 (CA22 12251);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-XX), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1228770030

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2022